



DELIBERATION N° 2

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 18
Votants : 27

Pour : 27
Contre : /
Abstentions : /

Objet :
Acquisition de la
Gare :
Approbation de la
convention
d'occupation
entre la SNCF et
la Ville au titre de
l'occupation
d'une partie du
bâtiment par le
Comité Social
d'Entreprise

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P.ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, MA THEBAUD, C. DUPIN, A.VALOT, AM BARTHE, M.LORDON, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURTHE,

Membres excusés ayant donné procuration : C.ORDONNES (pouvoir à F.GONZALEZ), C.DUFOUR (pouvoir à AM BARTHE), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), UA DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), J.DARRIGADE (pouvoir à G.LASSABE) , S.PUYO (pouvoir à J.DOS SANTOS), MJ ESPIAUBE (pouvoir à C.LOUSTALET), J.DUBOURDIEU (pouvoir à JP CRESPO)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : G.ELGART, F.DUPLASSO

Secrétaire de séance : C.DUPIN

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 5 septembre 2019 par laquelle la Commune a décidé d'acquérir le « bâtiment voyageurs » de la Gare au prix de 95 000 €.

Il rappelle que l'une des conditions d'achat de ce bien est le maintien dans les lieux du comité social d'entreprise SNCF au titre de ses activités culturelles et sociales. Actuellement, les locaux abritent le ski club et un atelier de sculptures.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Commune et la SNCF Immobilier pour définir les conditions d'occupation.

Il est notamment précisé que la durée de mise à disposition des locaux est de 5 ans et qu'elle sera consentie à titre onéreux à savoir 7 000 € de redevance annuelle à laquelle s'ajouteront 1 500 € au titre du remboursement des charges d'eau et d'électricité et 1 500 € pour les impôts et taxes.

Monsieur le Maire indique que la signature de cette convention d'occupation du domaine public interviendra après la signature de l'acte d'achat de la Gare par la Commune qui doit intervenir d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver les termes de la présente convention et de l'autoriser à la signer avec le représentant de SNCF Immobilier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

. **Approuve** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal à conclure avec SNCF Immobilier au titre de la mise à disposition d'une partie du bâtiment de la Gare au profit du comité social d'entreprise SNCF ;

. **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le représentant de SNCF immobilier,

. Dit que la présente convention sera signée après signature de l'acte de transfert de propriété de la Gare au profit de la Commune.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 1^{er} octobre 2019
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 01/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/10/2019